

4e année N° 99 21 juin 1952

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU : La zone de pluies orageuses s'étant légèrement décalée vers le sud, le traitement cuprique conseillé par le *Bulletin* N° 98 du 20 juin devra être étendu du **22 au 24 juin** à toutes les régions atteintes par les orages des 17 et 18 juin situées au sud de la ligne Saint-Etienne - Vienne - Crémieu - Saint-Genix-sur-Guiers - Chambéry - Faverges - Sallanches (ligne qui délimite les régions indiquées dans le *Bulletin* N° 98).

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE - TAVELURES : Un traitement **insecticide** devra être appliqué : d'une part dans les plantations non encore traitées jusqu'à ce jour, d'autre part dans toutes les plantations où le dernier traitement est antérieur au 18 juin, aux dates suivantes :

1° au nord de la ligne précisée ci-dessus : entre le **27 et le 30 juin ;**

2° au sud de cette ligne : entre le **24 et le 27 juin.** Dans les localités de cette zone touchées par les orages du 18, il y aura lieu d'ajouter à l'insecticide un produit au **cuivre** pour prévenir les attaques des tavelures.

Nous rappelons que les produits arsénicaux sont prohibés à partir de deux mois avant la récolte des fruits.

INFORMATIONS

ORAGES DE GRELE

Des orages de grêle ont causé en diverses régions de la Loire, du Rhône, de l'Isère, de l'Ardèche et de la Drôme, des dégâts assez importants les 15, 17 et 18 juin.

Dans toutes les plantations atteintes, vignes ou arbres fruitiers, un traitement devra **absolument** être appliqué **avant le 24 juin** aux doses de **cuivre maximum** supportées par les diverses essences, en visant à la fois les fruits, les feuilles et les jeunes bois meurtris.

Dans les régions où le traitement contre le Mildiou ou la Tavelure est prévu pour une date antérieure au 27 juin, ce traitement devra être avancé d'autant et il pourra garder son rôle insecticide par adjonction des produits appropriés.

De toutes façons le soufre devra être rejeté jusqu'au traitement suivant (à condition que de nouvelles chutes de grêle n'interviennent pas d'ici là), sauf sur les pêchers qui ne supportent pas le cuivre. Sur cette essence, on pourra utiliser soit un soufre micronisé mouillable à 500 gr. par hl., soit un produit à base de Zineb (Dithane) à raison de 200 gr. par hl.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de la Drôme, à la date du 7 juin :

« *...un produit est expérimenté actuellement contre les parasites des betteraves sucrière et fourragère. Il m'est signalé que ce produit, emporté par le vent sur les cultures environnantes, a été la cause de la destruction de quantité d'abeilles. Plusieurs possesseurs de ruches s'en plaignent...* ».

Réponse : En principe, il est toujours recommandé d'effectuer les poudrages par temps calme seulement, ce qui pose dans votre région un problème presque insoluble.

Ce cas a été prévu par le législateur qui, par l'arrêté du 24 mars 1952, interdit les traitements antiparasitaires par pulvérisation avec un appareil de plus de 20 CV ou par poudrage à moteur :

1° sur les plantes mellifères pendant la floraison ;

2° à moins de 50 m. de ces plantes pendant la floraison ;

3° à moins de 50 m. de ruches ou d'un rucher déclarés.

En dehors de ces cas, vous ne pouvez être tenu pour responsable de la destruction des abeilles.

D'un autre abonné de la Drôme, à la date du 8 juin :

« *...sur un verger en contre-espaliers de Reinette du Canada et Calville blanc sur paradis, nous avons depuis l'automne dernier une invasion importante de pucerons lanigères.*

» *Un traitement à* (suit le nom d'une huile d'anthracène jaune) *effectué avant le départ de la végétation paraissait avoir détruit ces pucerons, mais depuis une quinzaine de jours plusieurs foyers se développent dans l'ensemble des trois hectares du verger.*

» *Nous avons fait plusieurs traitements de printemps contre les maladies et les insectes — soufre, arséniate et nicotine —, la récolte est de belle apparence et j'hésite à employer un insecticide plus énergique par crainte de détériorer les fruits ; que me conseillez-vous ?* »

Réponse : Le puceron lanigère se trouvant à la saison froide dans le sol au niveau des racines jusqu'au voisinage du collet, tous les traitements insecticides dirigés sur les parties aériennes des arbres sont pratiquement sans action contre ce ravageur. Seules les incorporations au sol de sulfure de carbone, ou mieux de cyanure de calcium peuvent être efficaces.

En cours de végétation seuls les esters phosphoriques par température supérieure à 25°, ou les huiles blanches nicotinées ont une action certaine contre le stade aérien de ce puceron. Nous vous rappelons que la nocivité des insecticides vis-à-vis des arbres est sans rapport avec leur action sur les insectes.

Enfin le mélange esters phosphoriques + oxychlorures préparé au moment de l'emploi ne présente pas d'inconvénients. Il en est de même du mélange esters phosphoriques + arséniate diplombique.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD

127227 — Imp. Réunies de Lyon — 6-1952
Dépôt légal no 1085 ——————— 2-1952